



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## équarrissage

Question écrite n° 95655

### Texte de la question

M. Yves Simon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par les responsables professionnels au sujet de l'équarrissage, suite à une information donnée par les entreprises de collecte, de transformation et d'élimination de cadavres d'animaux. Les documents prévus, dans le cadre de l'appel d'offres relatif au service public de l'équarrissage, s'avèrent relativement compliqués et délicats à renseigner, tant par l'éleveur que par le collecteur, et risquent d'aboutir à un rejet ou à une tenue incomplète et inexploitable. Pour ces responsables professionnels, la disposition de bases de données, maintenant opérationnelles pour certaines espèces, mérite d'être mieux exploitée et de conduire à un allègement des écritures déclaratives. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a procédé à une réforme importante du service public de l'équarrissage (SPE) depuis 2005. Son champ d'application a été ramené à l'élimination des cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles et à ceux dont la destruction relève de l'intérêt général. Le système de la réquisition a été abandonné, et une procédure d'appel d'offres publique a abouti à la mise en place de marchés publics le 17 juillet 2006. À cette même date, la gestion de ce service a été transférée à l'Office de l'élevage dans le but de rassembler l'ensemble des opérations concernant le SPE. C'est dans ce cadre qu'a été établi un cahier des clauses techniques particulières auxquelles doivent satisfaire les établissements désignés pour procéder à la collecte, la transformation et l'élimination de cadavres d'animaux relevant du SPE. Les bordereaux d'enlèvements prévus dans le cahier des clauses techniques particulières sont destinés à estimer le poids des cadavres collectés, lequel sert de base de calcul à la facturation des prestations, ce qui est nécessaire à l'Office de l'élevage pour contrôler et payer les opérateurs. Ces bordereaux ont été toutefois jugés difficiles à remplir par les éleveurs et les équarrisseurs. Les responsables professionnels craignent que leur renseignement soit incomplet ou inexploitable, voire qu'il suscite un rejet. Selon eux, l'exploitation de bases de données existantes sur certaines espèces animales devraient maintenant permettre de limiter les demandes d'informations aux éleveurs et aux équarrisseurs. À la suite des critiques émises par les éleveurs et les équarrisseurs quant aux difficultés de renseignement des bordereaux d'enlèvement, une rencontre a été organisée le 22 mai 2006 sur ce sujet entre les représentants professionnels de l'équarrissage et des éleveurs, d'une part, et l'Office de l'élevage, d'autre part. Après cette réunion, un nouveau modèle de bordereau d'enlèvement a été élaboré ; il tient compte des simplifications proposées par les équarrisseurs et les représentants des éleveurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Simon](#)

**Circonscription :** Allier (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95655

**Rubrique** : Agroalimentaire

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 mai 2006, page 5590

**Réponse publiée le** : 3 octobre 2006, page 10308